

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
16 SEPTEMBRE 2020**

MERCREDI, le seizième jour du mois de septembre deux mille vingt (16 septembre 2020), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2020-09-164

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2020;
4. Gestion du personnel :
 - a. Lettre d'entente Guy Giguère;
 - b. Embauche secrétaire, greffe et trésorerie;
 - c. Embauche géomaticien;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. RGMRM – approbation du règlement d'emprunt numéro 2020-08-46;
 - c. Acquisition d'un défibrillateur;
 - d. Rémunération pour les comités institués à des fins municipales;
6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal (aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Portneuf – règlement numéro 395 modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant l'ajout d'une dérogation en zone inondable aux fins de réaliser des ouvrages de protection contre les inondations au centre-ville de Saint-Raymond;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- ii. Ville de Trois-Rivières – règlement modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une dérogation en zone inondable de grand courant pour la construction d'un émissaire pluvial;
- c. Adoption du projet de règlement 2020-123 - modification du RCI numéro 2002-06-02;
- d. Adoption du projet de règlement 2020-124 – modification du SADR 2007-02-47;
- 7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de sécurité incendie;
 - f. Comité sur la sécurité publique;
 - g. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - h. Comité touristique;
- 8. Fonds régions et ruralité :
 - a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et évènements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales :
- 9. Développement économique :
 - a. Fonds FLI-COVID19;
 - b. Demande de moratoire Fonds FLI-COVID19;
 - c. Demande de financement FLI/FLS – Finition Philippe Rioux inc.;
 - d. Demande Fonds jeunes promoteurs (FJP);
 - e. Nomination de madame Josée Dion au comité d'investissement commun;
 - f. Accélérateur de croissance Desjardins – embauche d'un consultant;
 - g. État des portefeuilles d'investissements de la MRC des Chenaux;
- 10. Appuis demandés :
 - a. Municipalité de Saint-Narcisse – appui à la demande de Bell Mobilité auprès de la CPTAQ pour la couverture cellulaire;
 - b. MRC de la Vallée-du-Richelieu – demande de réintégration des citernes incendies dans le programme de la TECQ;
- 11. Correspondance déposée :
 - a. Ministère des Transports – enjeux du financement du transport collectif et adapté;
 - b. Ministère des Transports – programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;
- 12. Pour votre information;
- 13. Autres sujets;
- 14. Période de questions;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2020-09-165

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2020

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce conseil tenue le 19 août 2020.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

4. GESTION DU PERSONNEL

2020-09-166

4a. LETTRE D'ENTENTE – GUY GIGUÈRE

Considérant les changements technologiques qui ont été mis en place en janvier 2020 pour le département d'évaluation foncière;

Considérant que monsieur Guy Giguère, technicien en évaluation, a reçu toute la formation, l'accompagnement et le soutien nécessaire afin qu'il puisse s'adapter aux changements technologiques implantés en janvier 2020;

Considérant que monsieur Guy Giguère n'a pas été en mesure de s'adapter aux changements technologiques appliqués pour le département d'évaluation foncière;

Considérant les discussions intervenues entre la direction générale de la MRC des Chenaux et les représentants du Syndicat des employés de la MRC des Chenaux;

Considérant que monsieur Guy Giguère effectue des tâches de technicien en évaluation jusqu'au 19 mars 2021 (période incluant la prise des vacances annuelles);

Considérant qu'à compter du 20 mars 2021, monsieur Guy Giguère sera mis à pied pour cause de non-adaptation aux changements technologiques appliqués pour le département d'évaluation foncière;

Considérant que monsieur Giguère renonce à l'article 14.07 de la convention collective relative à la procédure de supplantation et renonce à être inscrit sur la liste de rappel;

Considérant que le projet de lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés de la MRC des Chenaux déposé à ce conseil;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Gérard Bruneau, préfet, à signer la lettre d'entente à intervenir entre la MRC des Chenaux et le Syndicat des employés de la MRC des Chenaux relative à la mise à pied de monsieur Guy Giguère, pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2020-09-167

4b. EMBAUCHE – SECRÉTAIRE, GREFFE ET TRÉSORERIE

Considérant que le départ de madame Annie Beaudoin à titre de secrétaire, greffe et trésorerie laisse le poste vacant depuis le 21 août 2020;

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2020-08-144, ce conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un secrétaire, greffe et trésorerie;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru sur les différents médias sociaux de la MRC des Chenaux ainsi que sur les sites de Service Québec et de la Fédération québécoise des municipalités, au-delà d'une vingtaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que parmi celles-ci, six ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent l'embauche de madame Guylaine Lebel;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que la MRC des Chenaux embauche madame Guylaine Lebel, à titre de secrétaire, greffe et trésorerie, à compter du 5 octobre 2020, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 80 % du salaire du poste.

Adoptée.

2020-09-168

4c. EMBAUCHE – GÉOMATICIEN

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2020-06-119, ce conseil a résolu d'embaucher une ressource temporaire au poste de géomaticien (ne) pendant la période de congé de maternité de madame Mylène Lachapelle;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru sur les différents médias sociaux de la MRC des Chenaux ainsi que sur les sites d'Emploi-Québec et de la Fédération québécoise des municipalités, au-delà d'une dizaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, des candidats ont été rencontrés en entrevue;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent l'embauche de monsieur Mohamed Mostafas Abbas;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyée par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que la MRC des Chenaux embauche comme personne salariée temporaire, monsieur Mohamed Mostafa Abbas, à titre de géomaticien, à compter du 19 octobre 2020, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 80 % du salaire du poste.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2020-09-169

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13015 à 13064 ainsi que les autres sommes déboursées au 16 septembre 2020 totalisant 379 356,58 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2020-09-170

5b. **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2020-08-46 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté le règlement numéro 2020-08-46 décrétant un emprunt et une dépense de 5 434 000 \$ afin de traiter le biogaz du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement d'emprunt numéro 2020-08-46 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie décrétant un emprunt et une dépense de 5 434 000 \$ afin de traiter le biogaz du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès.

Il est également résolu que copie de la présente soit transmise à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie en double exemplaire.

Adoptée.

2020-09-171

5c. **ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR**

Considérant l'importance d'assurer la sécurité des employés, des citoyens et des représentants du milieu municipal qui fréquente le bâtiment administratif de la MRC des Chenaux;

Considérant que deux employés de la MRC des Chenaux ont récemment reçu une formation de secourisme en milieu de travail;

Considérant que l'acquisition d'un défibrillateur permettrait d'intervenir rapidement si une personne subissait un arrêt cardiaque à l'intérieur ou à proximité du bâtiment administratif de la MRC des Chenaux;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Santinel pour l'acquisition d'un défibrillateur pour un montant de 1 690,68 \$ avant les taxes applicables;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve l'acquisition d'un défibrillateur auprès de l'entreprise Santinel au coût de 1 690,68 \$ avant les taxes applicables.

Adoptée.

2020-09-172

5d. **RÉMUNÉRATION POUR LES COMITÉS INSTITUÉS À DES FINS MUNICIPALES**

Considérant que le règlement numéro 2018-111 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Chenaux fixe la rémunération pour chaque membre du conseil;

Considérant que l'article 4 dudit règlement permet au conseil de la MRC des Chenaux d'instituer tout comité ou commission à des fins municipales;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux a instauré en 2020 trois nouveaux comités de travail :

- Comité de travail sur le regroupement des services incendies des municipalités;
- Comité de travail pour la révision de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement;
- Comité de travail sur le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

Considérant que chaque membre du conseil qui assistera aux rencontres de ces comités recevra la rémunération prévue à l'article 4 du règlement numéro 2018-111 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve l'institution des comités de travail énumérés à la présente et que la rémunération prévue à l'article 4 du règlement numéro 2018-111 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Chenaux s'applique aux membres du conseil de la MRC des Chenaux qui assisteront à des réunions desdits comités, et ce, pour l'année 2020 et les années subséquentes.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2020-09-173

6a. CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2020-406 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le plan d'urbanisme numéro 2020-406 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2020-09-174

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 2020-407 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement d'urbanisme numéro 2020-407 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Portneuf – règlement numéro 395 modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant l'ajout d'une dérogation en zone inondable aux fins de réaliser des ouvrages de protection contre les inondations au centre-ville de Saint-Raymond;
- ii. Ville de Trois-Rivières – règlement modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une dérogation en zone inondable de grand courant pour la construction d'un émissaire pluvial.

2020-09-175

6c. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-123 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2002-06-02

Avis de motion est donné par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-06-02.

2020-09-176

6c. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-123 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2002-06-02

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) a été modifiée en 2004 afin de permettre aux municipalités d'intégrer dans leur règlement de zonage des normes sur le contingentement des élevages porcins;

Attendu que pour qu'une municipalité locale puisse adopter de telles normes, la MRC doit avoir un Schéma d'aménagement et de développement révisé ou un Règlement de contrôle intérimaire en vigueur sur son territoire qui autorise le contingentement des élevages porcins;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a déposé une demande à la MRC afin qu'elle modifie son RCI à la suite de la réception d'une demande d'un producteur porcin pour construire une nouvelle installation d'élevage porcin;

Considérant que la MRC doit respecter les orientations gouvernementales en matière d'aménagement lorsqu'elle souhaite procéder à des modifications de son Schéma d'aménagement et de développement révisé ou de son Règlement de contrôle intérimaire relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole;

Considérant que le comité consultatif agricole a été consulté pour la présente modification et qu'il a soumis des commentaires pertinents;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 2020-123 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-06-02.

Adoptée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-123

Modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-06-02
concernant l'aire de contingentement des élevages porcins

Article 1

Le 2^e alinéa de l'article 1.3 est modifié par le retrait de la phrase suivante :

« Aucun règlement municipal ne peut avoir pour effet de continger les élevages porcins. »

Article 2

Le plan intitulé « MRC des Chenaux RCI 2007-12-53 » annexé au Règlement de contrôle intérimaire no. 2002-06-02 est abrogé.

Article 3

Les trois alinéas de l'article 3.2.1 sont remplacés par le suivant :

« La distance minimale à respecter entre une installation d'élevage porcin existante et une nouvelle installation d'élevage porcin située sur un autre terrain est fixée à 1 000 mètres. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

6d. **MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 (PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-124)**

2020-09-177

6d.i. **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-124 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47)**

Avis de motion est donné par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2020-09-178

6d.ii. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-124 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) a été modifiée en 2004 afin de permettre aux municipalités d'intégrer dans leur règlement de zonage des normes sur le contingentement des élevages porcins;

Attendu que pour qu'une municipalité locale puisse adopter de telles normes, la MRC doit avoir un Schéma d'aménagement et de développement révisé ou un Règlement de contrôle intérimaire en vigueur sur son territoire qui autorise le contingentement des élevages porcins;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a déposé une demande à la MRC afin qu'elle modifie son RCI à la suite de la réception d'une demande d'un producteur porcin pour construire une nouvelle installation d'élevage porcin et que la MRC a décidé de procéder du même coup à la modification du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que la Municipalité de Saint-Stanislas a déposé une demande à la MRC afin qu'elle modifie son Schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite d'une demande de l'entreprise ADF Diesel Saint-Stanislas Inc. qui désire agrandir son bâtiment industriel en zone agricole;

Attendu que la Municipalité de Batiscan a déposé une demande à la MRC afin qu'elle modifie son Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de corriger les territoires d'intérêts;

Attendu que le service d'aménagement de la MRC a constaté que suite à la rénovation cadastrale, la délimitation de l'affectation urbaine sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade ne respecte plus la délimitation de la zone agricole décrétée et qu'elle souhaite corriger la situation;

Considérant que la MRC doit respecter les orientations gouvernementales en matière d'aménagement lorsqu'elle souhaite procéder à des modifications de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que le comité consultatif agricole a été consulté pour la présente modification et qu'il a soumis des commentaires pertinents;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 2020-124 amendant le Schéma d'aménagement numéro 2007-02-47.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-124

Modifiant le schéma d'aménagement numéro 2007-02-47
concernant l'ajout d'une aire de contingentement
des élevages porcins au document complémentaire,
la modification des usages autorisés dans l'affectation agricole,
la modification aux territoires d'intérêt et la délimitation
de l'affectation urbaine de Sainte-Anne-de-la-Pérade

Article 1

La section 7 du document complémentaire du règlement no. 2007-02-47 est modifiée par l'ajout, après l'article 7.3, de l'article 7.3.1 suivant :

« 7.3.1 Contingentement des élevages porcins

La distance minimale à respecter entre une installation d'élevage porcin existante et une nouvelle installation d'élevage porcin située sur un autre terrain est fixée à 1 000 mètres. »

Article 2

La section « Les fonctions industrielles et commerciales » est modifiée par l'ajout, après le 12^e alinéa, de l'alinéa suivant :

« Au cours de l'année 2020, la MRC a été mise au courant d'un projet d'agrandissement de l'entreprise ADF Diesel Saint-Stanislas Inc. située sur le chemin de la Côte-Saint-Paul dans la municipalité de Saint-Stanislas. L'entreprise, spécialisée dans les moteurs diesel, génère tout près de 85 emplois. Les retombées économiques engendrées par la présence de ces travailleurs et de cette industrie du transport sont considérables pour la municipalité qui affiche un indice de vitalité économique négatif. Durant la dernière décennie, ADF Diesel Saint-Stanislas Inc. a investi beaucoup d'argent dans ses projets d'agrandissement sur le chemin de la Côte-Saint-Paul, il est donc inconcevable pour l'entreprise de déménager ses installations. Par ailleurs, la Municipalité et la MRC n'ont aucun intérêt à voir l'industrie quitter le territoire. Pour assurer la vitalité économique de la municipalité et la rentabilité des investissements de l'entreprise, des usages industriels seront autorisés, avec restrictions, dans l'affectation agricole. »

Article 3

La sous-section « L'affectation agricole » de la section « Les grandes affectations du territoire » est modifiée par l'ajout, après le 3^e alinéa, de l'alinéa suivant :

« En 2020, le Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié afin d'autoriser, avec des restrictions, certains usages industriels reliés au transport dans l'affectation agricole. Cette modification a pour but de permettre, sous réserve de l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole, l'agrandissement de l'entreprise ADF Diesel Saint-Stanislas Inc. Cette entreprise est une ressource indispensable pour les producteurs agricoles de la région puisqu'elle se spécialise dans les moteurs diesel. D'avoir cette industrie sur le territoire de la MRC permet aux agriculteurs de sauver temps et argent lorsque vient le moment de faire entretenir ou réparer les moteurs de leur machinerie agricole. »

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 4

Le tableau 25 de la section « Les grandes affectations du territoire » est modifiée par l'ajout de la note R²⁵ dans la case à la jonction de l'usage « Industriel – Toute catégorie » et de l'affectation « Agricole ».

Article 5

La liste des restrictions des usages compatibles qui suit le tableau 25 est modifiée par l'ajout, après la restriction R²⁴, de la restriction suivante :

« R²⁵ Sur l'emplacement identifié au plan intitulé « Emplacement visé par le règlement 2020-124 » joint en annexe, se trouvant dans l'affectation agricole dans la Municipalité de Saint-Stanislas, seuls les usages industriels reliés au transport sont autorisés. »

Article 6

Le plan intitulé « Emplacement visé par le règlement 2020-124 » joint en annexe A du présent règlement est ajouté en annexe du règlement no. 2007-02-47.

Article 7

La section « Secteur central de Batiscan » dans le chapitre portant sur « Les territoires d'intérêt » est modifié :

- Par le retrait, dans le sous-titre « Secteur central de Batiscan (quai, musée Office des signaux, bureau touristique, plage) », du mot « plage »;
- Par le retrait, dans « Intérêt » de « et esthétique »;
- Par le retrait, dans « Caractéristiques » de « Seule plage sur le fleuve Saint-Laurent accessible au public ».

Article 8

La sous-section « Les caractéristiques des périmètres d'urbanisation » du chapitre « Les périmètres d'urbanisation » est modifiée par l'ajout, dans « Sainte-Anne-de-la-Pérade », d'un cinquième alinéa se lisant comme suit :

« En 2020, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est modifié afin d'enlever une partie des lots 4 175 675 et 4 175 684 de l'affectation urbaine. Après vérifications, il est apparu que la délimitation de l'affectation ne suivait pas la délimitation de la zone agricole décrétée et que ces parties de lots n'avaient pas fait l'objet d'autorisation ou d'exclusion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. La situation pourrait s'expliquer par le fait qu'à la suite de la rénovation cadastrale, la Commission a procédé à la transposition de la limite de la zone agricole au cadastre rénové, mais que la cartographie n'a jamais été modifiée au niveau régional. De ce fait et pour éviter toute erreur dans l'interprétation de la limite de l'affectation urbaine, la MRC a préféré procéder à la modification de sa cartographie. »

Article 9

La carte 8 des grandes affectations du territoire est modifiée au niveau de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade afin d'enlever une partie du lot 4 175 675 et une partie du lot 4 175 684 de l'affectation urbaine, le tout en suivant les limites de la zone agricole décrétée.

Le tout tel que présenté en annexe B du présent règlement.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 10

La carte 9.4 du périmètre urbain de Sainte-Anne-de-la-Pérade est modifiée afin :

- D'enlever une partie du lot 4 175 675 et une partie du lot 4 175 684 de l'affectation urbaine, le tout en suivant les limites de la zone agricole décrétée
- De mettre à jour la délimitation des zones de réserve;
- De mettre à jour les terrains vacants constructibles.

Le tout tel que présenté en annexe C du présent règlement.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

2020-09-179

6d.iii. RÉSOLUTION DE DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2020-124 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement 2020-124 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Chenaux demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement 2020-124 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée.

2020-09-180

6d.iv. RÉSOLUTION POUR L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2020-124 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement 2020-124 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Chenaux tienne, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, une assemblée publique de consultation sur le projet règlement 2020-124 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois d'août 2020.

7b. COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois d'août 2020, préparé par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7g. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, président du comité de la communauté entrepreneuriale, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7h. COMITÉ TOURISTIQUE

Madame Diane Aubut, présidente du comité touristique, résume le rapport d'activités pour le mois d'août 2020, préparé par notre agente de développement touristique.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

2020-09-181

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la MRC des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et évènements »;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que deux demandes ont été présentées au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC des Chenaux, du conseiller en développement d'entreprises, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes	Journées de la Culture	1 000 \$
Corporation Touristique de Champlain	Spectacle de QW4rtz	500 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2020-09-182

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS — ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Narcisse (Enveloppe 2020-2021)	Amélioration des infrastructures du centre communautaire	20 000 \$	13 624 \$

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu :

1- Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit :

- 70 % à la signature du protocole requis;
- 30 % suite à la réception d'un rapport final;

2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-09-183

9a. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS FLI-COVID-19 - LAMANCHURE

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle, un prêt a été consenti pour l'établissement de programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise LaManchure;

Considérant les recommandations du Comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise un prêt de 25 000 \$ provenant du Fonds FLI COVID-19 – MRC des Chenaux, sans garantie (simple signature) au taux de 3 %, amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, pour une période totale d'amortissement de 39 mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2020-09-184 9a. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FLI-COVID19 – RESTAURANT LE VILLAGEOIS

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle, un prêt a été consenti pour l'établissement de programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise le Restaurant le Villageois;

Considérant les recommandations du Comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise un prêt de 30 000 \$ provenant du Fonds FLI COVID-19 – MRC des Chenaux, sans garantie (simple signature) au taux de 3 %, amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, pour une période totale d'amortissement de 39 mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2020-09-185 9a. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FLI-COVID19 – PRANASENS INC.

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle, un prêt a été consenti pour l'établissement de programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise Pranasens inc.;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant les recommandations du Comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise un prêt de 30 000 \$ provenant du Fonds FLI COVID-19 – MRC des Chenaux, sans garantie (simple signature) au taux de 3 %, amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, pour une période totale d'amortissement de 39 mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2020-09-186

9b. DEMANDE DE MORATOIRE – FONDS FLI-COVID-19

Considérant la situation actuelle en lien avec la pandémie mondiale (COVID-19);

Considérant les demandes de moratoires reçues de la part des entreprises ayant un prêt dans le portefeuille FLI-COVID-19 avec la MRC des Chenaux;

Considérant les recommandations du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise qu'un moratoire de remboursement de trois (3) mois, sur le capital seulement, soit donné aux sept (7) entreprises suivantes :

- Restaurant le Villageois;
- Pranasens inc.;
- Fief d'Orvilliers;
- Camping Paradiso inc.;
- Les Écuries Gaétany;
- Le P'Tit Ranch;
- Évelyne Massé – Artisan.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2020-09-187

9c. DEMANDE DE FINANCEMENT FLI/FLS – FINITION PHILIPPE RIOUX INC.

Considérant que le Comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité des Chenaux (FLS);

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement prévoyant un prêt FLI au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), portant intérêt au taux de 5,935 % par année, remboursable en soixante-douze (72) versements mensuels et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;
2. Accepte la demande de financement prévoyant un prêt FLS au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), portant intérêt au taux de 10 % par année, remboursable en soixante-douze (72) versements mensuels et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2020-09-188

9d. DEMANDE FONDS JEUNES PROMOTEURS (FJP)

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé des demandes reçues de promoteurs sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun qui ont analysé deux demandes de financement déposées dans le cadre du Fonds jeunes promoteurs (FJP);

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement sous forme d'une aide financière non remboursable provenant du Fonds jeunes promoteurs pour les projets suivants :

Dossiers	Montant octroyé
Domaine de Joriane inc.	15 000 \$
Finition Philippe Rioux inc.	3 000 \$

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues, pour les dossiers acceptés par la présente résolution, en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi des demandes.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2020-09-189

9e. NOMINATION DE MADAME JOSÉE DION AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Considérant que la politique d'investissement commune FLS/FLI exige la mise en place d'un comité d'investissement commun composé d'un minimum de cinq membres, dont un représentant de la MRC des Chenaux, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et trois représentants du milieu des affaires;

Considérant le départ de monsieur Francis Trépanier comme représentant du milieu des affaires;

Considérant la candidature de madame Josée Dion comme représentante du milieu des affaires;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de nommer au comité d'investissement commun madame Josée Dion comme représentante du milieu des affaires.

Adoptée.

2020-09-190

9f. ACCÉLÉRATEUR DE CROISSANCE DESJARDINS – EMBAUCHE D'UN CONSULTANT

Considérant qu'une entente relative au projet d'accélérateur de croissance Desjardins a été signée entre la caisse Desjardins Mékinac - Des Chenaux et la MRC des Chenaux;

Considérant que le projet d'accélérateur de croissance Desjardins en est à sa deuxième année d'opérations et que la durée de l'entente est de trois ans;

Considérant que pour mener à terme les objectifs du projet d'accélérateur de croissance Desjardins, l'embauche d'un spécialiste en développement qui peut soutenir les entrepreneurs dans la croissance de leur entreprise est nécessaire;

Considérant l'offre de service déposé par monsieur Luc Méthot, conseiller en gestion d'entreprises;

Considérant que le mandat prévoit un maximum de 750 heures de travail à un tarif de 80 \$ de l'heure, pour un montant total de 60 000 \$ avant les taxes applicables;

Considérant que la caisse Desjardins Mékinac - Des Chenaux contribuera pour 50 % de la tarification prévue au présent projet, tel qu'indiqué à la résolution 2019-08-177 de la MRC des Chenaux;

Considérant que le mandat débutera le 21 septembre 2020 pour se terminer le 17 septembre 2021;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer l'offre de service déposée par monsieur Luc Méthot, conseiller en gestion d'entreprise, pour la réalisation du projet d'accélérateur de croissance Desjardins.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9g. ÉTAT DES PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENTS DE LA MRC DES CHENAUX

Monsieur Patrick Baril, directeur général, dépose un rapport faisant état des portefeuilles d'investissements de la MRC des Chenaux.

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2020-09-191

10a. MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE – APPUI À LA DEMANDE DE BELL MOBILITÉ AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR LA COUVERTURE CELLULAIRE

Considérant que Bell Mobilité doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'implantation d'une tour de télécommunications;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Narcisse a adopté à l'unanimité la résolution 2020-09-14 homologuant le bail de location soumis par Bell Mobilité et confirmant son appui au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion de Bell Mobilité sur une partie du terrain de sa station de chloration, soit le lot 5 190 240, situé en bordure de la rue de l'Église, et ce, pour la construction d'une tour autoportante de 75 mètres, d'un bâtiment de service, d'un chemin d'accès et d'une clôture d'un périmètre approximatif de 60 mètres;

Considérant que des procédures de modifications aux règlements de zonage de la Municipalité de Saint-Narcisse sont présentement en cours afin d'autoriser la mixité dans le secteur visé, et ce, même si l'implantation de structures de télécommunications est soumise aux lois du Parlement du Canada et que, par conséquent, la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis;

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs de la *Loi sur les télécommunications* en favorisant le développement des télécommunications au Canada, en permettant l'accès aux Canadiens dans toutes les régions à des services de télécommunication sûrs, abordables et de qualité et en permettant d'accroître l'efficacité et la compétitivité des télécommunications canadiennes;

Considérant que les sols sont de classe 7-PR à l'endroit visé, c'est-à-dire qu'ils n'offrent aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent, que les sols y sont pierreux et qu'on y retrouve des crans rocheux. De plus, il n'y a pas de bâtiment agricole à proximité du lot visé et celui-ci est majoritairement recouvert d'un boisé de faible valeur, sans arbres matures et enclavés entre la prise d'eau de la municipalité et un bâtiment industriel;

Considérant que le site choisi pour l'implantation de la tour est celui de moindres impacts sur les activités agricoles, qu'il n'y a pas de possibilité de production acéricole et qu'il y a de fortes pentes du terrain à proximité du site visé;

Considérant que le projet d'implantation d'une tour de télécommunications n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

Considérant que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures, mais qu'au contraire, il viendra faciliter le fonctionnement des équipements agricoles de nouvelle vague qui utilisent les ondes cellulaires;

Considérant que la réalisation de ce projet viendra sécuriser l'ensemble de la population de Saint-Narcisse et les usagers de la route puisque les appels cellulaires dirigés au service de premier répondant et incendie sont souvent inefficaces par manque de signal;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie la demande de Bell Mobilité à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles.

Adoptée.

2020-09-192

10b. MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – DEMANDE DE RÉINTÉGRATION DES CITERNES INCENDIES DANS LE PROGRAMME DE LA TECQ

Considérant la demande d'appui de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en ce qui concerne la réintégration des citernes incendie dans le programme de la TECQ;

Considérant qu'il est nécessaire pour chaque municipalité du Québec d'assurer la protection de tous les citoyens(nes) et bâtiments de son territoire afin de se conformer au schéma de couverture de risque;

Considérant que pour une municipalité, la construction de réservoirs de protection incendie (citernes) représente une charge financière;

Considérant que la situation actuelle de pandémie de COVID-19 amène les municipalités à prendre des mesures pour soutenir et protéger leurs citoyens(nes) et que lesdites mesures auront un impact considérable sur la capacité financière des municipalités;

Considérant que les municipalités sont des donneurs d'ouvrage majeurs et peuvent, par divers travaux de construction, aider à relancer l'économie dans le contexte actuel;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie la demande de la MRC de la Vallée-du-Richelieu de demander aux gouvernements du Québec et du Canada de tout mettre en œuvre pour que les réservoirs de protection incendie soient à nouveau admissibles dans le Programme de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

- a. Ministère des Transport – enjeux du financement du transport collectif et adapté;
- b. Ministère des Transports – programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun dossier n'est présenté ce mois-ci.

13. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est présenté.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Gérard Bruneau, préfet, répond aux questions posées par l'assistance.

2020-09-193

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures quarante-six (19h46), il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET